CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2013

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

FINANCES :
1. Compte Administratif 2012.
2. Compte de Gestion 2012.
3. Avenant de marché public.

EDUCATION :
4. Subvention au Lycée Marc Bloch.

SUBVENTIONS :
5. Subvention d'équipement à l'association de Charité et d'Education Populaire Saint-Laurent.
6. Subvention d'équipement à l'UT AURORA.
7. Subvention d'équipement à la Paroisse du Christ Roi.
8. Subvention d'équipement à la Société Nautique Gaenselspiel.
9. Convention de subvention pour l'exercice 2013 – Ville de Bischheim/Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (GASPMB).

SPORTS/ANIMATION/CULTURE :
10. Exploitation de la buvette Ballastière – saison 2013/2014.

POLE JEUNESSE :
11. Animations pour l'été 2013 en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

URBANISME :
12. Acquisition de parcelles (ICF Habitat Nord Est).

RESSOURCES HUMAINES :
13. Réparation du préjudice subi par un policier municipal dans l'exercice de ses fonctions.

QUESTION ORALE :
14. Question orale de M. Richard SANCHO-ANDREO, Conseiller Municipal.
15. Question orale de M. Nicolas BOUYER, Conseiller Municipal.

COMMUNICATION :
Compte Administratif 2012 du CCAS.

---oOo---

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Compte Administratif 2012.**

Le Compte Administratif retrace les opérations de gestion de l'exercice. Les grandes masses de l'exécution du budget sont présentés dans le tableau joint.

Selon les règles de l'instruction comptable M14, le virement prévu au budget ne fait pas l'objet d'une écriture comptable avant la clôture de l'exercice. La section d'investissement présente, par conséquent, un besoin de financement.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie donc de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2012 annexé à la présente,

Arrête et fixe le montant des dépenses et des recettes de l'exercice 2012 selon le détail joint en annexe

Compte administratif 2012

	Budget voté	Réalisation	Taux de réalisation	Restes à réaliser	
Section de fonctionnement					
(A) Dépenses totales, dont :	**17 170 968,60**	**14 846 705,52**			
Opération réelles	15 156 373,00	14 358 297,00	94,7%		
Opérations d'ordre	2 014 595,60	488 408,52			
(B) Recettes totales	**16 489 998,00**	**16 413 613,92**	99,5%		
(C) Résultat reporté	**680 970,60**	**680 970,60**			
Solde (I = B + C - A)		**2 247 879,00**			
Section d'investissement					
(D) Dépenses totales, dont :	**10 069 383,44**	**5 454 960,46**		**4 418 925,45**	
Opération d'équipement	7 944 653,44	3 512 444,20	44,2%	4 378 695,45	
Opérations financières	1 990 730,00	1 809 445,02		40 230,00	
Opérations d'ordre	134 000,00	133 071,24			
(E) Recettes totales, dont :	**11 465 940,88**	**8 044 192,47**		**2 043 979,05**	
Opé. réelles (hs emprunts)	1 343 043,79	967 531,46	72,0%	503 749,05	
Opérations financières	5 114 250,00	5 095 083,65		40 230,00	
Opérations d'ordre et cessions d'actifs	3 594 595,60	567 525,87		1 500 000,00	
Affectation en réserves	1 414 051,49	1 414 051,49			
(F) Solde n-1 reporté	**-1 277 554,49**	**-1 277 554,49**			
Solde (II = E - D + F)		**1 311 677,52**		**-2 374 946,40**	**(III)**
Besoin de financement (II + III)		**-1 063 268,88**			

Solde de l'exercice (IV = I + II)	**3 559 556,52**	**(IV)**
Résultat (III + IV)	**1 184 610,12**	

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Compte de Gestion 2012.**

Selon les dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Locales, le comptable public produit au Maire le Compte de Gestion établi par ses soins. L'article L 2121-31 donne, par ailleurs, au Conseil Municipal la compétence d'arrêter ses comptes.

Ce document, qui reproduit par classe et par compte, les dépenses et les recettes de la commune, doit correspondre aux opérations retracées au Compte Administratif.

Les écritures annuelles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Principal sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif.

Aussi, je vous propose de l'adopter.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie donc de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal établi pour l'exercice 2012.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Avenant de marché public.**

Par délibération du 1er juillet 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de rénovation et de restructuration du site de l'école maternelle du centre. Le projet est actuellement dans sa phase de travaux.

L'attributaire du lot n° 10 de plâtrerie et faux plafonds a cessé ses prestations depuis plusieurs mois et a été mis récemment en liquidation judiciaire. Il a été procédé à la résiliation du marché et à la désignation d'une nouvelle entreprise chargée de reprendre et achever les travaux. Afin de permettre la poursuite du chantier dans les meilleures conditions, il a été nécessaire de procéder à un relevé précis des prestations effectuées par le titulaire défaillant. Or, compte tenu de la complexité du cahier des charges et des prestations réellement réalisées, ce relevé a demandé un volume de travail conséquent pour l'économiste du maître d'œuvre.

Aussi, il vous est soumis un avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant provisoire du marché : 507 780,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 (APD – DCM du 20/10/2011) : 58 450,50 € HT
- Montant définitif du marché après APD : 566 203,50 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 : 2 820,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 569 050,50 € HT
- soit une augmentation cumulée de 12,1% par rapport au marché initial

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mars 2013,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 10-08 de mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration extension de l'école maternelle du centre et de l'école de musique attribué à l'équipe de concepteur conduite par Michel Girold Architecte, d'un montant de 2 820 € HT au profit du co-traitant Echoes et autorise le Maire à signer les pièces y afférentes.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention au Lycée Marc BLOCH.**

Le Lycée Marc BLOCH s'engage dans un projet « La loi du plus faible " dont l'objectif est de lutter contre le harcèlement à l'école. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté qui est un des axes du projet d'établissement.

C'est pourquoi la Ville est sollicitée pour l'attribution d'une subvention comme le sont toutes les communes du secteur.

Le total des dépenses est évalué à 5 000 Euros et la Région d'Alsace finance à hauteur de 1 900 Euros et l'Education Nationale pour 500 Euros.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2013 au Chapitre 922 - Article 6574.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

d'allouer une subvention de 500 Euros au Lycée Marc BLOCH pour son projet " La loi du plus faible ".

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention d'équipement à l'association de Charité et d'Education Populaire Saint-Laurent.**

Afin d'assurer la préservation du bâtiment abritant la salle St Laurent, l'Association de Charité et d'Education Populaire Saint-Laurent envisage d'y réaliser des travaux d'étanchéité dont le montant est estimé à 20 717 Euros.

Il est proposé d'apporter une contribution financière de 3 107 Euros au projet, soit 15 % de son coût global.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Supplémentaire 2013 - Chapitre 900 20422 025.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention d'équipement de 3 107 Euros à l'Association de Charité et d'Education Populaire Saint-Laurent.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention d'équipement à l'UT AURORA.**

En charge de la gestion du chalet-refuge du Klintz situé à Oberhaslach, l'UT AURORA se voit dans l'obligation d'y entreprendre des travaux de mise en conformité suite à la visite périodique de la Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Molsheim.

Le coût de ces travaux est estimé à 8 768 Euros TTC.

Il est proposé de participer au financement à hauteur de 1 315 Euros, soit 15 % du coût des travaux programmés.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Supplémentaire 2013 - Chapitre 900 20422 025.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le versement d'une subvention d'équipement de 1 315 Euros à l'UT AURORA.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention d'équipement à la Paroisse du Christ Roi.**

Le Conseil de Gestion de la Paroisse du Christ Roi se trouve confronté à des difficultés d'ouverture et de fermeture des portes d'entrée de l'église.
Ces problèmes sont dus à l'ancienneté des portes qu'il est urgent de réparer. Le coût des travaux est estimé à 6 228 Euros TTC.

Il est proposé de contribuer au financement à hauteur de 15 %, soit 934 Euros.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Supplémentaire 2013 - Chapitre 900 20422 025.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention de 934 Euros à la Paroisse du Christ Roi.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention d'équipement à la société nautique Gaenselspiel.**

La société nautique Gaenselspiel sollicite l'aide financière de la Ville pour l'acquisition de deux bateaux en aluminium dont le coût est estimé à 57 587 Euros TTC.

Cet achat permettra de remplacer des embarcations en bois dont la durée de vie n'excède pas six ans et qui génèrent d'importants frais de réparation.
D'autre part, l'acquisition de deux nouveaux bateaux est indispensable à la poursuite de l'activité du club.

La Ville de Schiltigheim financera le projet à hauteur de 25 % de son coût TTC, soit 14 396 Euros et le Conseil Général apportera une contribution de l'ordre de 15 000 Euros.

Il est proposé de verser une subvention de 8 638 Euros correspondant à 15 % du coût TTC des frais engagés.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Supplémentaire 2013 - Chapitre 900 20421 025.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention de 8 638 Euros à la société nautique Gaenselspiel.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Convention de subvention pour l'exercice 2013 Ville de Bischheim/GASPMB.**

Par délibération du 25 septembre 1997, la Ville a approuvé la conclusion avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (GASPMB) d'une convention dans le cadre régissant les droits et obligations des parties pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement par périodes de cinq années.

Par ailleurs, une convention annuelle fixe le montant de la subvention allouée par la Ville au G.A.S.P.M.B. pour l'exercice qui s'élève à 59 000 Euros pour l'année 2013.

L'Amicale du Personnel a présenté un projet au budget en octobre 2012

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la conclusion de la convention annuelle de subvention pour l'exercice 2013 selon projet annexé, ainsi que le versement d'une subvention de 59 000 Euros.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION VILLE DE BISCHHEIM / G.A.S.P.M.B.

SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2013

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1er Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

d'une part

Et

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (G.A.S.P.M.B.),

d'autre part

VU la convention conclue entre la Ville de Bischheim et le Groupement d'Action Sociale du Personnel Municipal de Bischheim (G.A.S.P.M.B.),

VU le projet de budget présenté par le G.A.S.P.M.B.

Il a été convenu de ce qui suit :

Préambule

La présente annexe règle pour l'exercice 2013 les modalités de subventionnement des activités du Groupement dans le cadre général fixé par convention précitée.

Article 1

La Ville décide de soutenir, pour l'exercice 2013, l'activité générale de l'association et plus particulièrement :

⇒ les actions destinées à l'ensemble du personnel et dont les conditions sont fixées par l'autorité territoriale :

- gratifications à l'occasion des départs à la retraite ainsi qu'aux médaillés.

⇒ les actions organisées par le Groupement à l'intention du personnel cotisant et dont le Groupement définit les critères et modalités de l'organisation :

- Fête de Noël des enfants,
- excursions et sorties.

⇒ les activités sociales, culturelles et de loisirs et le fonctionnement du Groupement :

- fonctionnement général,

Article 2

Pour la réalisation de ces actions et suivant le projet de budget 2013 du Groupement, la subvention s'établit à **€ 59 000,-.**

Article 3

La subvention est versée selon le calendrier suivant :

50 % en juillet 2013
50 % en septembre 2013

Article 4

En cas de différence entre les montants provisionnés et les dépenses réelles, cette différence fera l'objet d'une régularisation dans le cadre de la subvention de l'année suivante.

Fait à Bischheim, le

Pour la Ville,

Le Maire

André KLEIN-MOSSER
1er Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Pour le GASPMB

Le Président

Hubert HOFFMANN

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Exploitation de la buvette Ballastière – Saison 2013/2014.**

Le droit d'exploitation de la buvette de la Ballastière arrivant à échéance le 30 avril prochain, la Ville a procédé à la recherche de candidatures pour la saison 2013/2014.

Seule la société Ritter titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée pour la saison en cours a répondu favorablement, moyennant une redevance de **6 000 Euros** (montant identique à la saison 2012/2013).

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accorde

le droit d'exploitation de la buvette de la Ballastière à la société Ritter, sise 13 rue Livio à Strasbourg pour la période du 1er juin 2013 au 30 avril 2014.

fixe

le montant de la redevance annuelle à **6 000 Euros** pour la période du 1er juin 2013 au 30 avril 2014.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

VILLE DE
BISCHHEIM

CONVENTION

Entre la Ville de Bischheim, représentée par son Maire, André KLEIN-MOSSER, Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

d'une part,

et

RITTER et Cie
S.A.R.L.
13, rue Livio
67100 STRASBOURG

représentée par M. Monsieur Ritter Philippe

d'autre part,

Article 1 - OBJET

La Ville de Bischheim accorde le droit exclusif de la « vente à emporter » à la Ballastière de Bischheim, à la Société .....

Article 2

Le droit de vente concerne les boissons non alcoolisées, la bière (sous réserve l'obtention des autorisations nécessaires y relatives) les glaces, la confiserie, et tous produits de restauration.

Article 3 - QUALITE – HYGIENE

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à ce que les produits mis en vente soient toujours de qualité et de présentation irréprochables. Il fera procéder régulièrement à des contrôles de qualité pratiqués par les services d'hygiène compétents et transmettra les résultats de ces contrôles à la Ville de Bischheim.

Article 4 - TARIFS

Le bénéficiaire devra assurer la vente des produits aux prix habituellement pratiqués dans les commerces du même genre. Les tarifs appliqués devront être transmis à la Ville de Bischheim avant l'ouverture de la saison.

Article 5 ASSURANCE

La Ville de Bischheim dégage toutes responsabilités en cas de dégradations ou d'accidents pouvant survenir du fait de l'exploitation de la buvette. La Société titulaire de l'autorisation procèdera aux réparations liées à ces dégradations.

Elle prendra à cet effet toutes les assurances nécessaires et souscrira en outre une police d'assurance couvrant ses responsabilités en tant qu'exploitant.

Une attestation d'assurance devra être transmise à la Ville avant le **1er Mai 2013.**.

Article 6 - OUVERTURE – HORAIRES

L'autorisation est donnée pour la période du **Samedi 1er juin 2013 au 30 avril 2014.**

La période de vente des produits devra obligatoirement couvrir la durée de la baignade surveillée. La buvette fonctionnera tous les jours de **9h à 20h** sauf en cas de mauvais temps. En-dehors de cette période lorsque le temps le permet, la Société titulaire de l'autorisation aura la possibilité d'ouvrir la buvette.

En cas d'animations en soirée, la Ville pourra demander une ouverture prolongée jusqu'à 22 heures.

Article 7 - REDEVANCE

L'autorisation d'exploitation donnera lieu au versement d'une redevance forfaitaire payable au **1er Août**, qui pour la saison **2013** se montera à ...600.00.... €

Article 8 - ENTRETIEN

Les travaux d'entretien intérieur (conformité électrique, peinture, ...) et de réparation de la buvette sont à la charge du titulaire de l'autorisation.

Il procédera à la mise en place de tout matériel de réfrigération, comptoir et autres, nécessaires à son exploitation.

La Ville de Bischheim propriétaire des murs assurera le clos et le couvert.

Article 9

A l'expiration de la présente autorisation, c'est-à-dire à compter du **30 avril 2014** les installations fixes, immeubles par nature deviendront de plein droit propriété de la Ville de Bischheim, sans que le titulaire de l'autorisation puisse bénéficier d'une quelconque indemnité. Le matériel, meuble par nature, restera la propriété du bénéficiaire. En cas de non renouvellement de la convention, ce matériel devra être enlevé sous quinzaine sur simple injonction par lettre recommandée avec A.R.; passé ce délai le propriétaire se réserve le droit à l'enlèvement.

Article 10

Aucune publicité, autre que celles se rapportant aux produits mis en vente, ne devra être apposée.

Article 11

Le bénéficiaire, fera son affaire de toute autorisation nécessaire à l'exercice de son commerce et à la vente des produits soumis à autorisation.

Article 12

Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou en partie des droits découlant de la présente autorisation, sans le consentement de la Ville de Bischheim.

Article 13

La fermeture temporaire ou définitive de la Ballastière ne peut, en aucun cas, donner lieu à un versement d'une quelconque indemnité de la part de la Ville de Bischheim.

Article 14 - RESPONSABILITE

Le titulaire de l'autorisation jouira du droit, à ses risques et périls. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant être causés à des tiers du fait de son exploitation, sans pouvoir exercer aucun recours à ce sujet contre la Ville de Bischheim. Au cas où celle-ci se trouverait néanmoins assignée ou mise en cause pendant la durée de l'autorisation, pour un motif se rapportant à l'exploitation, le bénéficiaire la relèvera quitte de tous frais et d'éventuelles condamnations.

A cet effet, le bénéficiaire devra prendre toutes les assurances nécessaires et obligatoires à l'exploitation, **copie du contrat devant être communiquée à la Ville de Bischheim**

Article 15

Le titulaire de l'autorisation devra permettre l'accès de ces locaux aux services municipaux.

Article 16

Les frais et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu la présente convention, seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 17

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre clause de la présente convention, celle-ci sera déclarée nulle après mise en demeure, par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet dans un délai de 15 jours. La résiliation sera de plein droit soit en cas de non paiement de la redevance prévue à l'article 4, soit en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de la Société titulaire de l'autorisation et ce dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7.

Article 18

Tout litige se rapportant à la présente autorisation sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Bischheim, le

Le Titulaire de l'autorisation

Le Maire

André KLEIN-MOSSER
Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Animations pour l'été 2013 en faveur de l'enfance et de la jeunesse.**

Dans le cadre de leur politique en faveur de l'enfance et la jeunesse, la Ville de Bischheim et les associations partenaires proposent un large panel d'animations, tout au long de l'été.

I. ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE

✓ **Accueils de loisirs sans hébergement**

- Les accueils de loisirs At Home et St Laurent accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans du 8 juillet au 23 août,
- L'accueil de loisirs du Centre Social et Familial Victor Hugo accueille les enfants de 4 à 12 ans du 8 juillet au 30 août.

✓ **Séjours thématiques :** L'association des Œuvres Scolaires propose différentes sessions, de 7 à 28 jours, à la Hoube entre le 7 juillet et le 24 août pour les enfants de 6 à 13 ans

II. ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

✓ **Animation jeunes :** Le Pôle Jeunesse propose des animations, du lundi au vendredi, pour les jeunes de 10 à 17 ans, dans différents quartiers de la ville (Guirbaden, Canal, SNCF, Christ-Roi et République). Des sorties seront également organisées tous les mercredis et les vendredis. Le Centre Social et Familial Victor Hugo propose, durant tout l'été, différentes activités et sorties ainsi que des animations de proximité pour les jeunes de 8 à 17 ans.

✓ **Animation Ballastière :** le projet intercommunal Bischheim/Hœnheim propose de nombreuses activités manuelles et sportives gratuites, toutes les après-midi du lundi au vendredi, entre le 8 juillet et le 30 août. Des intervenants extérieurs (Yacht-club, lutte, association Livres, poney-club, ESAT Evasion, SSI) interviennent, les mardis et jeudis après-midi, pour agrémenter les animations proposées.

✓ **Séjours multi-activités :** L'association des Œuvres Scolaires organise différentes sessions de 7, 8 ou 14 jours, à Langatte entre le 7 juillet et le 31 août pour les jeunes de 13 à 15 ans.

✓ **Jobs d'été :** L'opération jobs d'été est menée conjointement par les Villes de Bischheim et de Schiltigheim en collaboration avec la JEEP, la Régie des Écrivains et la Mission Locale intercommunale qui coordonne le dispositif. Tous les jeunes âgés de 16 à 20 ans, non salariés, résidant à Bischheim ou à Schiltigheim, peuvent postuler pour un job d'été de quinze jours à un mois à temps partiel ou complet rémunéré sur la base du SMIC. Cette opération permet aux jeunes de découvrir le monde du travail et d'acquérir une première expérience professionnelle.

III. SUBVENTION

La Ville versera à l'association des Œuvres Scolaires, une subvention de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances. Pour l'année 2013, il est proposé de verser à l'association une subvention de 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Bischheim.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2013.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la politique de la jeunesse pour les vacances de l'été 2013.

décide

de verser une subvention de fonctionnement à l'association des Œuvres Scolaires, sur présentation de son compte d'exploitation, à raison de 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Bischheim.

autorise

Monsieur le Maire à signer les conventions liées aux différents projets d'animation estivale 2013.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition de parcelles.**

Les parcelles cadastrées section 23 n° 427 et 428, propriétés de ICF Habitat Nord Est, complètent l'emprise de la résidence Marc Seguin.

Ces parcelles portent sur une superficie de 15 m² et de 39 m². Conformément aux critères définis par le Code Général de la propriété des personnes publiques, elles n'ont pas fait l'objet d'une estimation des services des Domaines.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant symbolique d'un Euro.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 23 n° 427 et 428 d'une superficie respective de 15 m² et 39 m² pour un montant symbolique d'un Euro.

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la transaction visée par la présente délibération.

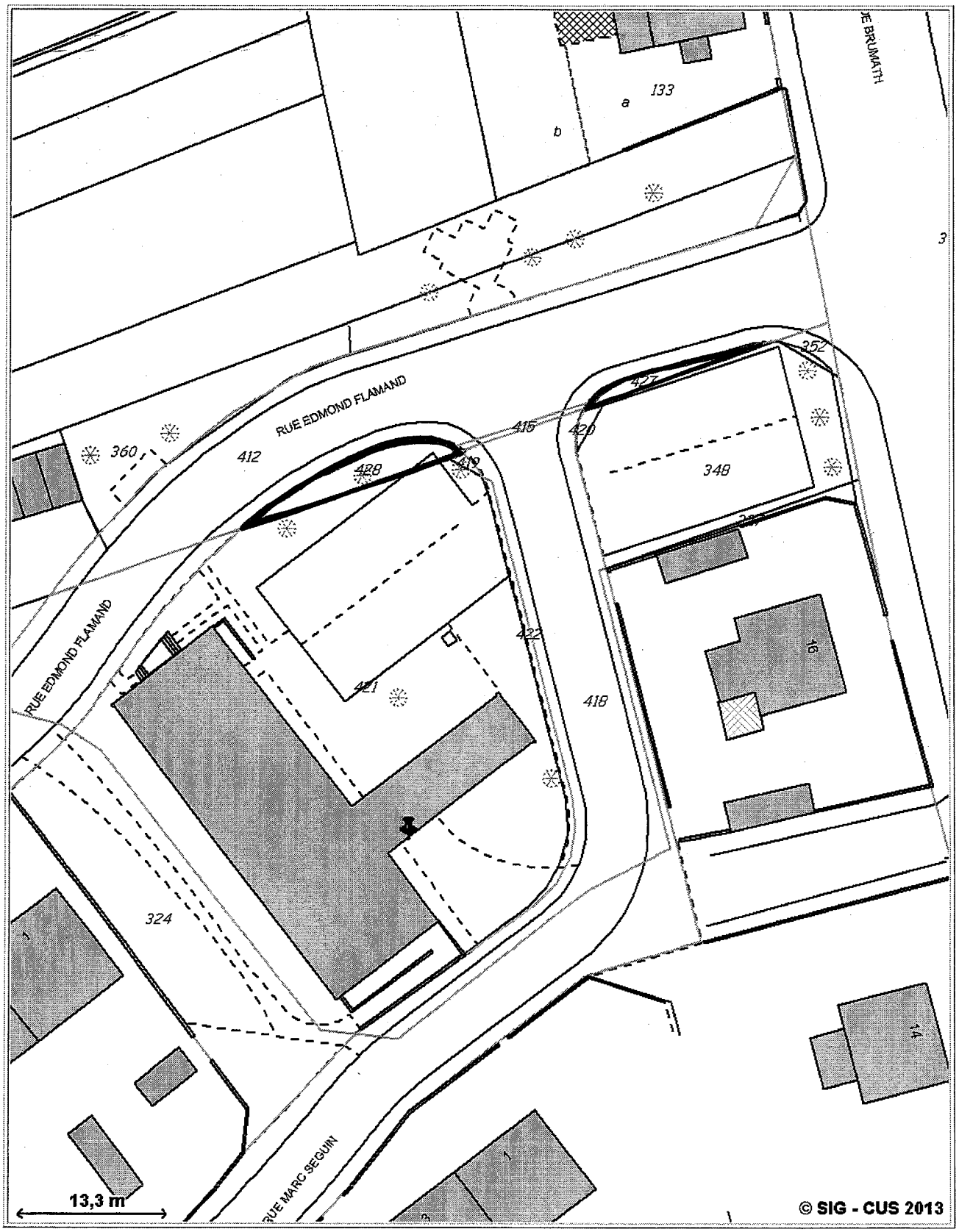

Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans
Echelle : 1/ 500
Commune : Bischheim
Edité par le service Mairie CUS le 21/05/2013

N

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Réparation du préjudice subi par un policier municipal dans l'exercice de ses fonctions

En date du 9 octobre 2006, un policier municipal, Monsieur Michaël Hatzenberger, a subi une agression. Un conducteur de voiture, après avoir été contrôlé en excès de vitesse, a foncé sur le policier. Ce dernier a subi un arrêt de travail de plus de deux mois.

Par jugement correctionnel sur les intérêts civils prononcé le 6 septembre 2010 (rectifié le 3 octobre 2011), le Tribunal de Grande Instance de la Ville de Strasbourg a condamné l'agresseur à verser au policier la somme de 2 930 € au titre du préjudice subi le 9 octobre 2006 et 500 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale (frais exposés par la partie civile). L'agresseur avait été condamné, en date du 19 septembre 2008, pour :

- refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter
- conduite d'un véhicule sans permis de conduire
- violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité supérieure à 8 jours
- circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance
- délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre
- conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances

Toutes les démarches entreprises à l'encontre de l'auteur des faits pour lui faire payer les sommes dues étant restées sans résultat, une attestation d'irrecouvrabilité a été établie par huissier de justice en date du 1er juillet 2012.

Le policier municipal se retourne aujourd'hui vers la ville au titre de la protection des fonctionnaires.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 instaure les règles de la protection des fonctionnaires (« *Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie* »). Ainsi, la « *collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

La jurisprudence a été hésitante jusqu'en 2004 sur le fait de savoir si la protection des fonctionnaires s'appliquait en cas d'insolvabilité d'un agresseur condamné.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 17 décembre 2004 (req. 265165), a décidé que la protection instituée par l'article 11 « *n'entraîne pas la substitution de la collectivité publique pour le paiement des dommages et intérêts accordés par une décision de justice aux auteurs des faits lorsqu'ils sont insolvables* » ; en revanche, il appartient à la collectivité publique « *d'assurer une juste réparation du préjudice subi du fait des attaques dirigées contre son agent* ».
En conséquence, la ville doit aujourd'hui assurer « une juste réparation du préjudice subi » par son policier municipal.

Le Tribunal de Grande Instance ayant effectué le travail d'estimation du préjudice, la ville se rallie à cette estimation et évalue la juste réparation à 3430 € (2930+500).

La ville transmettra les informations au Trésorier afin qu'il effectue les démarches de recouvrement.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, en particulier son article 11,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2004 (req. 265165),

décide

d'attribuer une réparation de 3430 € à Monsieur Michaël Hatzenberger, policier municipal, au titre du préjudice subi dans l'exercice de ses fonctions le 9 octobre 2006.

autorise

le Maire à signer tous les documents correspondants.